



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.548
3 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 548^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 28 mai 1999, à 15 heures

Président : Mme MBOI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport initial du Tchad (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial du Tchad [(CRC/C/3/Add.50; HRI/CORE/1/Add.88); CRC/C/Q/CHA/1;
réponses écrites du Gouvernement tchadien aux questions posées dans la Liste des
points à traiter (document sans cote distribué en séance)]

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation tchadienne reprend place
à la table du Comité.

2. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité qui le souhaitent à poser des
questions supplémentaires sur le chapitre de la Liste des points à traiter
concernant les mesures spéciales de protection.

3. M. DOEK demande quelles mesures le Gouvernement tchadien a prises pour
traiter le problème des enfants réfugiés qui, d'après les informations
communiquées, sont plus de 10 000. A propos de la délinquance juvénile, il
aimerait savoir si les 128 cas rapportés représentent la totalité des
délinquants juvéniles ou seulement ceux qui sont détenus et si d'autres enfants
en conflit avec la loi font l'objet d'amendes ou d'autres types de sanctions.
Quel pourcentage les filles représentent-elles par rapport aux garçons ?

4. M. RABAH, constatant qu'il n'existe pas de tribunaux pour enfants au Tchad
et que les mineurs sont jugés en chambres de conseil, demande quelles procédures
suivent ces chambres et si des mesures spéciales pour les jeunes délinquants
sont prévues par les tribunaux traditionnels amenés à juger des mineurs. Il
demande en outre quelle est la durée moyenne de la détention, quelle est en
général la durée des procès, si les mineurs peuvent communiquer avec leurs
parents, s'ils bénéficient de l'assistance judiciaire et du soutien de
travailleurs sociaux et s'ils peuvent être placés dans des centres de
réinsertion.

4. Mme SARDENBERG demande tout d'abord quel est l'âge minimum d'enrôlement
dans l'armée. D'autre part, s'agissant de la réadaptation physique et
psychologique et de la réinsertion sociale des enfants victimes de sévices, elle
aimerait savoir si les autorités tchadiennes, qui ont dû renoncer à des projets
dans ce domaine en raison de difficultés financières, ont cherché à obtenir une
assistance technique auprès des instances internationales compétentes. Elle
demande enfin si le Gouvernement a prévu des programmes spécifiques en faveur
des enfants issus de minorités ethniques et comment il compte résoudre le
problème des enfants des rues.

5. Mme KARP déplore que les membres de la police et de l'armée auteurs de
brutalités envers des enfants ne soient pas systématiquement déférés devant les
tribunaux et insiste sur le fait que la prise de sanctions administratives ou de
mesures disciplinaires à leur encontre est tout à fait insuffisante. Par
ailleurs, elle aimerait obtenir des informations supplémentaires sur les "écoles
communautaires" et demande si le Gouvernement a l'intention de créer de nouveaux
établissements de ce type et d'inclure l'enseignement des droits de l'homme dans
tous les programmes scolaires. Toujours dans le domaine scolaire, elle se dit
préoccupée par le fait que les enseignants ayant abusé de leurs élèves sont

tenus de "réparer" leur faute en épousant leur victime, ce qui ne constitue nullement une réparation satisfaisante pour les fillettes concernées mais représente plutôt pour elles une double victimisation.

6. Mme Karp demande par ailleurs s'il existe au Tchad des statistiques concernant le suicide chez les enfants. En outre, comment les enfants toxicomanes sont-ils traités puis réinsérés dans la société, une assistance est-elle fournie aux enfants tchadiens victimes de la guerre et le Tchad a-t-il participé au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ? Mme Karp demande enfin si les autorités tchadiennes ont envisagé de recourir à une assistance technique extérieure pour mettre en place un système de peines de substitution dans le domaine de la justice pour mineurs.

7. Mme MOKHUANE demande quelle est exactement la position des autorités tchadiennes par rapport au projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle aimerait savoir à cet égard si le programme élaboré par le Ministère de la femme, de l'enfance et des affaires sociales en collaboration avec l'UNICEF, en vue de la réadaptation et de la réinsertion des enfants en circonstances particulièrement difficiles, dont font partie les mineurs combattants, inclut - parallèlement aux méthodes "occidentales" - des mesures de réhabilitation inspirées des pratiques traditionnelles. Elle demande par ailleurs s'il existe des programmes destinés à favoriser les activités récréatives des fillettes, compte tenu du taux d'analphabétisme élevé enregistré dans le pays. Elle demande enfin si des mesures ont été adoptées en faveur des enfants souffrant de handicap mental et si les enseignants sont invités à suivre des cours de recyclage.

8. Mme OUEDRAOGO aimerait savoir quel est le nombre d'enfants mutilés de guerre au Tchad. D'autre part, elle demande si une réforme globale de l'enseignement est envisagée au vu des problèmes que connaît actuellement le système éducatif du pays, notamment la baisse de la qualité de l'enseignement, les redoublements et le taux élevé d'abandon scolaire. Comment la création prévue de garderies et de crèches sera-t-elle financée ? Les programmes éducatifs mis en place en collaboration avec la Banque mondiale et le Fonds européen de développement englobent-ils les enfants ayant des difficultés d'apprentissage et les programmes scolaires incluent-ils des cours sur la protection de l'environnement ainsi que sur l'éducation à la tolérance ?

9. Mme Ouedraogo constate que la Constitution interdit l'esclavage et le travail forcé des enfants, mais note que des cas isolés de travail forcé des enfants ont pourtant été enregistrés dans des communautés rurales et dans des campements militaires du nord du pays. Comment les autorités envisagent-elles de mettre fin à ce genre de pratique ?

10. Mme KARP, préoccupée par les manifestations de violence dans les écoles, demande si le Gouvernement a envisagé d'étudier ce phénomène et d'analyser les solutions utilement mises en oeuvre par d'autres pays dans ce domaine. Par ailleurs, étant donné le taux de mortalité maternelle élevé et la pénalisation de l'avortement pour les victimes de viol, elle se demande si le Gouvernement tchadien ne pourrait pas établir un système qui permettrait aux jeunes filles violées de procéder à une interruption de grossesse en toute sécurité.

11. Mme SARDENBERG demande des précisions sur les viols systématiques commis par l'armée nationale dans le cadre de la politique de répression et d'intimidation qui a été menée dans le pays. Elle souhaite aussi avoir plus d'informations sur les centres pour enfants ouverts à l'initiative du Gouvernement et sur le rôle joué par le Gouvernement tchadien dans la coopération entre l'UNICEF et l'OIT relative au travail des enfants dans le secteur informel.

12. M. LIMANE (Tchad) dit que le Gouvernement tchadien accorde une attention particulière aux besoins des réfugiés du Soudan et des pays d'Afrique qu'il accueille sur son territoire. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et le Secours catholique pour le développement apportent également leur aide afin d'assurer la couverture vaccinale de tous les enfants et de créer un cadre pour que les enfants réfugiés puissent continuer leur scolarité. Ainsi, les enfants du Soudan intègrent autant que possible des écoles coraniques. Néanmoins, le Gouvernement tchadien facilite aussi le retour des réfugiés dans leur pays dans de bonnes conditions et mène une politique d'incitation au retour volontaire.

13. M. Limane reconnaît que le phénomène de la délinquance juvénile existe au Tchad du fait de la misère, de la démission des parents et de la violence générée par la société. Cent vingt-huit enfants sont ainsi actuellement en détention. Toutefois, la loi du 28 mai 1998 sur l'organisation judiciaire tend à favoriser les mesures autres que l'incarcération et elle prévoit également des chambres pour enfants au sein de chaque tribunal de première instance. En outre, le Centre Espoir de Koundoul pour l'enfance (CENKE) accueille les jeunes délinquants et les enfants abandonnés par leurs parents. La lenteur judiciaire n'épargne pas toutefois les affaires concernant les enfants et il faut espérer que la réforme de l'administration de la justice et la formation de nouveaux magistrats permettront de les traiter avec la diligence voulue.

14. M. Limane ajoute que les délinquants tant adultes que mineurs ne sont pas soumis à des travaux d'intérêt social, mais qu'ils peuvent exercer de petites activités dans les prisons pour lesquelles ils sont rémunérés. Par ailleurs, l'âge minimal du service militaire n'a pas encore été fixé, compte tenu des nombreux autres domaines prioritaires, mais une loi organique doit être élaborée prochainement à cet effet. D'autre part, le problème des minorités ethniques n'est pas très répandu dans le pays, même si des pratiques anciennes contribuent à marginaliser certaines minorités.

15. M. Limane indique que les écoles communautaires ont pour vocation de répondre aux besoins socio-éducatifs fondamentaux des enfants mais qu'elles en sont encore au stade expérimental au Tchad. Le Gouvernement a néanmoins accepté le principe de l'enseignement des droits de l'homme dans toutes les écoles et il importe que cet engagement soit concrétisé, d'autant plus qu'une forte propension à la violence règne dans le pays. A cet égard, le phénomène de la violence sexuelle (notamment à l'école) ne pourra pas être résolu de façon satisfaisante tant que le problème social n'aura pas été réglé à la base. Toutefois, le Gouvernement prend des mesures énergiques pour mettre à l'écart et poursuivre pénalement les auteurs de tels actes.

16. Le suicide n'est pas un phénomène courant au Tchad car il est condamné par la religion qui le perçoit comme un mal. Le problème de la drogue n'a pas non

plus pris d'ampleur inquiétante dans le pays. Par ailleurs, les enfants dont les parents ont disparu pendant la guerre civile n'ont que peu de moyens pour leur réinsertion sociale et, à cet égard, le Gouvernement tchadien fait appel à la communauté internationale pour qu'elle leur vienne en aide. Le Tchad n'a pas adopté de plan d'action qui prenne en considération les recommandations du Congrès mondial de Stockholm de 1996 contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales mais reste ouvert à toutes informations utiles sur la question.

17. M. Limane indique, d'autre part, que le problème du recrutement des mineurs dans les forces armées ne se pose pas puisque le programme de réorganisation de l'armée, entrepris à la fin de la guerre, prescrit la démobilisation de tous les jeunes intégrés par les mouvements politico-militaires et leur réinsertion dans la vie civile. L'intégration psychologique des mineurs ayant participé aux combats est assez difficile et la formation de personnes qualifiées est une nécessité. Le rapport du Tchad met donc l'accent sur les handicapés physiques, victimes de la guerre, plutôt que sur les handicapés mentaux. En outre, la loi portant orientation du système éducatif prévoit une assistance particulière aux enfants mutilés de guerre. Par ailleurs, la Banque mondiale et l'Union européenne aident le Tchad à respecter les engagements qu'il a souscrits au titre de l'ajustement structurel. Des mesures sont aussi prises pour augmenter les crédits du Département de l'action sociale et de la famille et créer des crèches et des garderies pour les enfants.

18. La protection de l'environnement fait partie des préoccupations actuelles du Gouvernement tchadien, de même que l'instauration d'une culture de paix et de tolérance, question qui est abordée dans le cadre de l'enseignement des droits de l'homme à l'école. D'autre part, l'esclavage et le travail forcé sont interdits par la Constitution tchadienne. Après enquête, tous les cas portés à la connaissance du Gouvernement se sont révélés être le fruit d'allégations calomnieuses visant à saper les efforts déployés pour asseoir une véritable culture des droits de l'homme au Tchad. Par conséquent, M. Limane est en mesure d'affirmer qu'il n'existe pas d'enfants victimes de travail forcé dans les usines situées au nord du pays.

19. La violence à l'école constitue un sujet de préoccupation compte tenu de la prolifération des armes dans le pays. Pour tenter d'y remédier, les autorités tchadiennes prescrivent la fouille systématique des élèves à l'entrée des établissements scolaires et l'imposition de sanctions sévères aux détenteurs d'armes. L'enseignement des droits de l'homme à l'école devrait aussi contribuer à sensibiliser les enfants aux dangers liés aux armes à feu.

20. Enfin, dans une société traditionaliste comme la société tchadienne, l'autorisation par la loi de l'avortement pour les jeunes filles violées se heurterait à de fortes réticences, tant de la part de la communauté catholique que de celle de la communauté musulmane. Il convient toutefois de noter que l'interruption de grossesse est autorisée à des fins thérapeutiques. En ce qui concerne les allégations faisant état de viols commis par des militaires dans les zones de troubles, il faut savoir qu'il est difficile de contenir tous les débordements dans ce type de situation. Néanmoins, il est tout à fait exagéré de prétendre que ces phénomènes prennent un tour systématique. La restructuration de l'armée devrait par ailleurs contribuer à inculquer aux militaires le respect des droits de la personne.

21. M. KAGUER (Tchad) indique que le retour au pays des exilés tchadiens fait partie des priorités du Gouvernement depuis le début des années 90. C'est ainsi qu'a été créée en 1995 la Commission nationale d'accueil et de réinsertion chargée de venir en aide aux réfugiés étrangers et aux rapatriés. Avec l'aide du HCR, la Commission facilite le rapatriement et la réinsertion des exilés tchadiens longtemps restés au Cameroun et au Niger, notamment en donnant des cours de français aux enfants qui ont appris l'anglais dans leur ancien pays d'accueil. La Commission et le HCR prennent également en charge les réfugiés rwandais, sierra-léonais, congolais, ougandais et soudanais qui se trouvent au Tchad en attendant la fin des conflits qui les empêchent de rentrer dans leurs pays respectifs.

22. Mme MOTOGAM (Tchad) indique que les 128 enfants en conflit avec la loi dont il a été question plus tôt sont détenus en maison d'arrêt. Une aide juridictionnelle est assurée à tous les enfants par des conseils commis d'office. Une enquête réalisée en collaboration avec l'UNICEF en 1995 a mis en évidence un certain nombre d'enfants en difficultés, ce qui a conduit le Gouvernement à mettre en place un programme national de protection des enfants en circonstances particulièrement difficiles. Le Ministère de la justice et le Ministère de l'action sociale collaborent en vue d'assurer la protection, l'éducation et le suivi de ces enfants. Conscient que les enfants des rues sont les premières victimes des brutalités policières, le Gouvernement a mis en place des séminaires de sensibilisation des forces de l'ordre à la protection de cette catégorie d'enfants. Avec le concours de l'UNICEF, il a également assuré la formation des travailleurs sociaux à l'action éducative en milieu ouvert.

23. L'étude sur le travail des enfants dans le secteur informel financée par l'UNICEF a fait apparaître que de nombreux enfants travaillaient dans le secteur non contrôlé, où ils risquent d'être exploités. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis sur pied un plan d'action visant à sensibiliser les parents tout en leur offrant des perspectives d'activités génératrices de revenus afin que leurs enfants puissent poursuivre leur scolarité.

24. Enfin, Mme Motogam fait observer que le problème de l'avortement est étroitement lié au fait que l'éducation sexuelle, jugée taboue, n'est pas dispensée au Tchad. Pour tenter de surmonter les réticences qui empêchent le Gouvernement de se conformer pleinement aux dispositions de la Convention dans ce domaine, la Direction de l'enfance étudie avec le Ministère de la santé les possibilités d'autoriser l'interruption de grossesse dans des cas tels que le viol. Il s'agit néanmoins d'une question délicate qui, compte tenu des pesanteurs socio-culturelles, demandera du temps pour être résolue.

25. M. DJONATA (Tchad) dit que, pour pallier les insuffisances de l'État dans le domaine éducatif, les parents sont souvent amenés à faire construire les écoles et à recruter eux-mêmes les enseignants et qu'au niveau des villages, les écoles spontanées sont ainsi devenues plus nombreuses que les autres établissements. Par ailleurs, la protection de l'environnement fait partie des matières enseignées à l'école, notamment dans le cadre d'un programme d'incitation au reboisement et d'un programme de promotion de l'utilisation du gaz à la place du bois.

26. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à poser leurs questions complémentaires à la délégation tchadienne.

27. Mme OUEDRAOGO demande ce qui est fait pour dédommager les enfants soldats qui ont été mutilés et pour réinsérer ceux qui ont été démobilisés. Elle aimerait aussi obtenir des informations sur la suite donnée aux deux études sur le travail des enfants qui sont évoquées dans les réponses écrites du Gouvernement aux questions posées par le Comité dans le paragraphe 31 de la Liste des points à traiter.

28. Mme KARP demande si le Gouvernement tchadien ne pourrait pas autoriser l'interruption de grossesse en cas de viol sans modifier la législation actuelle, puisque celle-ci autorise les avortements pour motif thérapeutique. Elle fait observer à cet égard que la définition de la santé retenue par l'OMS recouvre à la fois la santé physique et la santé mentale et qu'un viol risque d'avoir des conséquences sur l'un ou l'autre de ces aspects, par exemple lorsque la victime est trop jeune ou très traumatisée.

29. Mme MOKHUANE se demande si la situation actuelle en matière d'avortement n'est pas discriminatoire dans la mesure où elle interdit aux familles pauvres l'accès à une intervention que les familles riches peuvent faire réaliser clandestinement au Tchad ou ouvertement à l'étranger. Par ailleurs, elle souhaiterait obtenir de plus amples informations sur les cas de décès en détention et sur les mesures prises pour prévenir ce phénomène.

30. M. LIMANE (Tchad) dit que le Tchad est actuellement en négociation avec la Banque mondiale et le FMI en vue de mettre sur pied un programme de relance du processus de réinsertion sociale des démobilisés, mais que, faute de ressources, aucune mesure concrète n'a encore été prise pour indemniser les anciens enfants soldats mutilés de guerre. En ce qui concerne le travail des enfants dans le secteur informel, il indique qu'une première étude a été menée et qu'une seconde, financée par le BIT, est en cours de finalisation. Des mesures seront prises une fois que les résultats de ces deux études auront été analysés.

31. Répondant à M. Rabah, M. Limane dit que les tribunaux pour enfants ont été créés pour préserver les droits de l'enfant. Leur spécificité est qu'aucune publicité n'est admise sur les affaires en cours et que les audiences se déroulent en chambre de Conseil. D'autre part, sur la question très sensible de l'avortement, M. Limane dit que la délégation a pris acte de la suggestion de Mme Karp relative à l'élargissement de l'acceptation de l'expression "raisons de santé" et fera tout son possible pour convaincre le Gouvernement de la nécessité de revoir la législation en la matière. Enfin, il reconnaît que les normes acceptables ne sont pas toujours respectées dans les prisons tchadiennes, mais signale que le nombre de morts en détention à déplorer est cependant très faible. De plus, des efforts ont été faits ces dernières années pour améliorer les conditions de détention : le traitement gratuit de tous les détenus a été mis en place sur décision du Gouvernement et de nouveaux locaux ont été construits dans la capitale - politique qui sera étendue aux autres localités dans l'avenir. Cependant, les ressources étant limitées, l'État s'attache d'abord à assurer la santé et le bien-être des citoyens libres, et il faut bien reconnaître que la question des personnes détenues n'est pas au premier rang des priorités.

32. La PRÉSIDENTE invite les membres qui le souhaitent à formuler leurs conclusions préliminaires.

33. Mme OUEDRAOGO dit qu'il faut rappeler que le Tchad est un pays enclavé, qui connaît des problèmes d'environnement, qui est engagé dans un programme d'ajustement structurel et qui subit le poids des traditions et de 30 ans de guerre. Les progrès remarquables qu'il a réussi à faire depuis l'élaboration du rapport n'en sont que plus méritoires. Mme Ouedraogo salue la volonté politique dont l'État a fait preuve et l'incite à continuer à mettre ses différents programmes en oeuvre, notamment dans les zones rurales. Selon elle, les problèmes sur lesquels le Tchad doit se concentrer sont la discrimination à l'égard des femmes et des filles, les disparités entre zones urbaines et zones rurales, les difficultés à assurer le respect des opinions de l'enfant et la persistance des châtiments corporels dans les familles et les écoles. L'Etat partie devrait également se préoccuper de l'absence de lois spéciales en faveur des personnes handicapées, de l'absence de limites d'âge pour le service militaire et le consentement aux relations sexuelles, de la persistance de tabous sur le sujet des abus sexuels, des problèmes en matière de santé et d'éducation, de la situation dans les prisons et des difficultés psychologiques des jeunes ayant connu la guerre. Elle insiste enfin sur la nécessité d'avoir une vision intégrée et holistique des droits de l'enfant et de créer un mécanisme spécifique de suivi de la mise en oeuvre de la Convention.

34. Mme KARP souhaite insister sur la nécessité de faire en sorte, au moment de l'élaboration de la législation, que les ressources nécessaires soient disponibles pour mettre les nouveaux projets en oeuvre afin d'éviter au maximum les échecs. Elle s'associe à Mme Ouedraogo pour rappeler que les droits énoncés dans la Convention doivent être considérés comme un tout et pour saluer l'engagement politique du Tchad en faveur des droits de l'enfant.

35. M. LIMANE (Tchad) dit qu'en présentant son rapport initial au Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement tchadien a manifesté sa volonté de remplir désormais ses obligations internationales. De plus, conscient du fait que les experts des organes de suivi des instruments internationaux peuvent l'aider à identifier ses lacunes et à faire les ajustements nécessaires, l'Etat tchadien est résolu à maintenir un dialogue sincère avec le Comité et avec d'autres organes. M. Limane déplore le retard accusé dans la présentation du rapport du Tchad mais souligne que des progrès considérables ont néanmoins été accomplis dans le pays depuis la ratification de la Convention. Les efforts de gestion saine déployés dans le cadre du plan d'ajustement structurel commencent à porter leurs fruits, la situation économique s'améliore et les institutions du pays inspirent confiance : la Table ronde de Genève sur le développement économique du Tchad, organisée sous l'impulsion du PNUD, a permis de mobiliser une importante aide internationale. Convaincu que le développement et la pleine réalisation des droits de l'homme sont interdépendants, M. Limane est donc confiant dans l'avenir des enfants du Tchad et assure le Comité que ses suggestions seront traduites en actes.

36. La PRÉSIDENTE remercie la délégation pour le dialogue fructueux engagé avec le Comité. Elle annonce que le Comité a achevé l'examen du rapport initial du Tchad et rappelle que le deuxième rapport périodique de l'Etat partie était attendu en 1997.

La séance est levée à 17 h 35.